



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le cinquième jour de décembre 2016, au lieu habituel des sessions, la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2016-198

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

pour ce motif,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, qui débuteront à **20 h** :

- mardi 17 janvier
- mardi 7 février
- mardi 7 mars
- mardi 5 avril
- mardi 2 mai
- mardi 6 juin
- mardi 4 juillet
- mardi 1^{er} août
- mardi 5 septembre
- mardi 3 octobre
- mardi 14 novembre
- mardi 5 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly, le 6 décembre 2016

Claudia Daigle
Directrice générale